

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE,

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 218.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI, 6 JUIN 1829.

Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est l'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance. Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six centimes pour la première fois, et trois centimes pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payable d'avance, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre centimes pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON.—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick America, venant de Boston, et à vendre par

BRETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

PROFESSION BOURGEOISE.—
MME BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—11m.

VOUAGEMENT offre à vendre les articles suivants reçus par le Philetus du Havre.

3 balles Toile écarlate pour pantalon.
7 dito Coutil do. pour pantalon.
D'importations antérieures.
300 bannes Vin rouge de toutes qualités.
1500 caisses dito et blanc ditte.
500 dito P. un.
Hôte d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne mousseux, bouchons, eau de Cologne, &c. &c. 27 fév.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE Des Natchitoches, 1^{re} classe. Devant se tirer positivement à la Nouvelle-Orléans, le Samedi 6 Juin.

PROSPECTUS		
1 lot de	\$10,000	\$10,000
1 " "	4,000	4,000
1 " "	3,000	3,000
1 " "	1,800	1,800
1 " "	1,600	1,600
1 " "	1,352	1,352
6 " "	750	4,500
6 " "	550	3,300
6 " "	550	3,300
156 " "	60	9,360
750 " "	8	6,240
750 " "	4	3,000

8,760 Lots. \$77,952
15,600 Billets blancs.
Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 : 956 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	4,000
2, 1 et 3	2,500
2, 3 et 1	1,800
3, 1 et 2	1,600
3, 2 et 1	1,352

Les autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1^{er}, 2^e, et 3^e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à \$750.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2^e, 3^e, et 4^e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à \$350.

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1^{er}, 2^e, et 4^e, auront droit à \$60.

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à \$8.

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à \$4.

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, No. 18.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Registrar des Testaments.—Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendant de la succession de feu JEAN ALEX. AVOUSTE BARRON aîné, savoir :

Propriétés foncières.

1. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 55 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesuré française ; ensemble les édifices en briques y construits, consistant en une Maison à étage, une cour et les dépendances, borné d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$140 par an, payable par trimestre.

2. Un Lot de Terre situant au précédent, ayant 36 pieds plus ou moins de face sur une profondeur de 54 pieds 6 pouces d'un côté et 55 pieds de l'autre, le tout mesuré française, ensemble les édifices en briques y construits, consistant en un magasin à étage de toute la profondeur, borné d'un côté par le lot précédent, et de l'autre par le Sr. Seignour. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$165 par an, payable par trimestre. Le magasin est situé jusqu'au 1^{er} Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de \$500 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un autre en l'étude de Mr. W. Y. Lewis, notaire, en date du 28 Novembre 1826.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg de la Nouvelle-Lévee, Suzzette, Tchoupitoulas et Guenné, ayant 44 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, dont 33 pieds 4 pouces ont 130 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 4 lignes restants, ont une profondeur de 360 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Tchoupitoulas, le tout mesuré française ; ledit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Lévee, d'un côté par Mr. Wetters et de l'autre côté par Mr. Henderson, et sur la rue des Tchoupitoulas, d'un côté par Mr. Sr. Withers et de l'autre par Mr. Guenné. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'étude de Mr. Th. Segnier, not. public.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'étude de J. N. Duncanson, notaire, sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à l'issue de Lacourse, sur 60 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, dans l'île No. 60, désigné par le No. 1, situé à l'enclosure des rues des Magasins et Richard, ayant 60 pieds sur la première, 103 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne face au chemin de la Félicité, 42 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 120 pieds de l'autre sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, entre les rues des P. Carriers et de l'Annonciation, ayant 240 pieds de face à la place de l'Annonciation, 183 pieds sur la rue des P. Carriers et 120 pieds sur la rue de l'Annonciation, le tout mesuré française ; ensemble les édifices y construits, savoir : une maison à étage avec galerie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage en bois ; théâtre, cuisine, sous-sol, maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands réservoirs en bois. Vis-à-vis la maison de maître est une maison en briques, couverte en terrasse, la dite maison contenant chambres pour négres, cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remises, &c. Cette maison et les établissements qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés de tous les établissements ou soit les fabriques, qui sont également partie de ce 6^e lot, et dont le détail suit :

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 89 et quelques pieds de long sur 25 de large, et quelques pieds de large, à deux étages : le bas servant pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec les réceptifs en fer qui sont dessous, trois fourneaux munies avec chacun leur chaudière, pouvant faire à la fois au moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les mises et tous les ustensiles servant à la fabrique et à la coupe du savon, près de cet établissement et pour son usage particulier est installé une pompe en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en hiver double. A cet établissement est adossé un grand hangar avec deux chaudières pour la fonte du suif en rames. Ces deux établissements ont les ustensiles nécessaires pour la fabrique auxquels ils sont destinés.

Un hangar de 120 pieds de long bâti en briques, pour la fabrique des caisses, charbonnerie et forge, servant aussi d'entrepôt pour les matériaux ; le tout est neuf et dans le meilleur état. Au centre de ce hangar est une grande porte donnant issue pour les charrettes dans la rue de l'Annonciation.

Des chassis de portes et fenêtres pour une habitation à deux étages couverte en ardoises, dont l'intérieur n'est pas achevé, ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière bâtisse est assésée au bout de la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.

- 1 Joe, nègre âgé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon savonnier ;
- 2 Jessé, nègre âgé de 28 ans, charbon, forgeron et charpentier ;
- 3 Peter, nègre âgé de 28 ans, bon ouvrier de savonnerie, charretier et bon vendeur ;
- 4 Edimbourg dit Bars, âgé de 36 ans, savonnier, fondeur pour les moules de chandellerie, charpentier et charretier ;
- 5 Ned, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur ;
- 6 Aaron, de 23 ans, do. do. un peu cordonnier ;
- 7 Andrew, griffe de 24 ans, do. un peu charpentier ;
- 8 Paris, nègre de 55 ans, bon nègre et intelligent pour la fonte des suifs ;
- 9 Dennis, de 22 ans, ouvrier employé aux deux fabriques ;
- 10 Robin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade ;
- 11 Frank, de 35 ans, palefrenier, charretier ;
- 12 Richard, de 40 ans, un peu jardinier ;

- 13 Tom, de 11 ans ;
- 14 Sam, de 14 ans ;
- 15 Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie ;
- 16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur ;
- 17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie ;
- 18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se dit d'harçon ;
- 19 Hector, de 22 ans, employé à la savonnerie ;
- 20 James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dusey ;
- 21 Dusey, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James ;
- 22 Marieleine, de 50 ans, négresse de confiance, ayant mal à la jambe ;
- 23 Esparteroine, griffonne, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique ;
- 24 Thine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu grisinière, mais bonne blanchisseuse et plieuseuse.

Les esclaves payables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson : l'acheteur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le temps que le bail à cens a cours, c'est-à-dire jusqu'au 20 Mai 1841, époque à laquelle les terrains et bâtisses devront être remis à l'Etat ; l'acheteur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la dette due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit : \$1500 le 1^{er} Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de chaque terme en deux coupons.

Le lot de terre situé au faubourg de la Nouvelle-Lévee, sera vendu payable \$666 2/3 le 25 Mars 1830, \$666 2/3 le 25 Mars 1831 et \$666 2/3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, du jour de la vente. Les manufactures de savon et chandelles, les blissemens et dépendances, seront payables au jour de la vente. Tous les paiements se feront en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissements de savon et chandelles se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quel que soit matériel nécessaire à ces fabriques, qui sont attendus au dehors.

Et le Jeudi, 25 du même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacourse, dans le local de la Fabrique, une quantité de 8a ou 9a d'habilles en caisses, une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Carrosses, Waggon, Chevaux et Vaches : ayant plusieurs Chaudières neuves et d'autres qui ont servi. Les Matériaux habités, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, Payasse, Poêle, Verreries, &c. &c.

Conditions.—Au-dessous de \$400, comptant au-dessus de \$100 jusqu'à 400, à 4 mois, et au-dessus de \$400, à 6 et 8 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissements et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Segnier, not. pub., au frais des acquéreurs.

L'entrée des établissements ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. P. DUROURG, } Exécuteurs Testam.
A. ABAT, } mentaires.
BARON Jr. }
21 mai.

AVIS aux Caboteurs, Parotilleurs et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, parotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux qui cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé : "Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, parotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet : il y va de leur intérêt, puisque la demande payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

J. J. RICHARD.
14 mai.

LA société qui a existé entre moi et L. A. FONVERON, est dissoute à dater de ce jour.
22 avril—36 — J. ESCOFFIE.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la conciliation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Shérif de la paroisse de la Fourche-Intérieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions ; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Marange et Aubin F. Thibodeaux, comme cautions.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
P. D. REIGNY,
Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WAGGAMAN,
Secrétaire d'Etat. 31 mars.

AVIS.
ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-troisième jour de Mars, mil-huit-cent-vingt-sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Annonciation, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée ;

Avis est donné à toutes les personnes qui cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
P. D. REIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
GEORGE A. WAGGAMAN,
Secrétaire d'Etat.
4 avril—1m.

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.
10 Jan. F. DEBERGUE.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.
28 avril—3 Geo. A. WAGGAMAN

Flourences, Draps français &c.
LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre des Flourences de couleurs assorties. Draps français et cirassonnés.

4^eme preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure.
Tableaux à musique.
Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, an barriques et en caisses.
G. G. BORDUZAT & Co.
8 avril Rue Royale, No. 108.

Cour des Preuves. Paroisse St. Bernard.
LUNDI huit Juin 1829 à 11 heures du matin, par l'habitation de Mme. Veuve Garie, à la Terre aux-Bœufs, il sera vendu par le juge encausant soussigné, les Esclaves suivants, dépendants de la succession de feu Mr. François Garie, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurine, savoir :

Fonros, mulâtre créole, âgé de 32 ans, Jean, nègre créole de 35, Valodre, do. de 18, Nordbert, do. de 17, Isidore, do. de 12, Valère, do. de 15, Fillette, mulâtresse créole, âgée de 16 ans, avec un enfant d'un mois ; Marie, négresse créole de 42 ans ; Catiche, mulâtresse créole de 23 ans et son enfant nommé Irène, de 3 mois ; Marianne, négresse créole, de 40 ans, avec ses quatre enfants, savoir : Aimé, de 9 ans, Augustin, de 7 ; Gustave, de 5 et Lolotte de 2.

ET AUSSI, LE MOBILIER.
Conditions.—Les esclaves à tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets endossés à la satisfaction du Juge soussigné, et hypothéqué jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et mis-à-livée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.

Paroisse St. Bernard, le 5 Mai 1829.
7 mai. FAYROT—Juge.

J. T. BAUDUC offre à vendre à l'amiable
300 barils Maquereaux.
200 caisses Moutons.
100 dito Hircens.
Eau de Cologne.
Essence de Floride.
Guignolet ou Ratfia.
Médecine du Dr. Leroy. 12 mai.

CAFE.
200 sacs Café de la Havane, 1^{re} qualité à vendre par BOWERS, OSBORN & Co.
8 mai.

LOTÉRIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHEs, 8^eme Classe.

Le tirage aura positivement lieu à la Nouvelle-Orléans, le Samedi 20 Juin 1829.

PROSPECTUS			
1 lot de	\$ 16000	est	\$ 10000
1 do	do 4000	do	do 4000
1 do	do 2500	do	do 2500
1 do	do 1800	do	do 1800
1 do	do 1600	do	do 1600
1 do	do 1352	do	do 1352
6 lots	do 750	do	do 4500
6 do	do 550	do	do 3300
6 do	do 350	do	do 2100
157 do	do 80	do	do 9360
780 do	do 8	do	do 6240
7800 do	do 4	do	do 31200

8760 Lots. 77952
Billets entiers, \$4; moitié, \$2; quart, \$1.—Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de \$16; les moitiés et quarts en proportion.

J. B. FAGET, Directeur,
4 Juin Rue de Chartres, No. 118.

MAISON à VENDRE.
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur ; il forme un îlot et est entouré en pieux debout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

COUR DE PAROISSE de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—23 Mai 1829—Présent Phon. James Pitot, J. W. Brett, w. ses créanciers et les créanciers de M. J. Brett.

Sur l'entregardement de la pétition supplémentaire présentée dans cette affaire, il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire soit ajournée jusqu'au Jeudi 25 Juin 1829, en l'office de G. A. Stringer, notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M., pour en discuter sur l'objet de la pétition, et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues.
26 mai. T. S. KENNEDY—Greffier.

Le soussigné offre à vendre les articles suivants :
75 barils Langues de Merue,
25 do. Harings d'Écosse,
5 barils Citrons frais,
Sardines assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Confitures de la Havane,
Sirop de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martiniquet de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.
B. TURPIN,
14 mai enclosure des rues Orléans et Royale.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roxelane, de Bordeaux :
Eau-de-vie en pipes 4^eme. preuve (Dupuy)
Vin rouge en barriques divers crus,
Vinaigre blanc 1^{er} qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en fûts,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. tères. Graves par caisses de 244 bouteilles,
Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Gruau-Larose, 4. coville. Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 244 bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Cranboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 1000 de caisse,
Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.
Fil à seine par cebevaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serres fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens
De plus en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1^{er} qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

Vente par le Marshal.
Le Maire et les Habitans de cette ville vs. M. Smith.

En vertu d'un writ de Béri facias, à moi adressé par l'hon. G. Poyal, juge associé, j'exposerai en vente le Mercredi le 30. jour de Juin prochain, à 4 heures, au Principal, divers meubles appartenant à l'affaire ci-dessus.
25 mai. L. DAVOZ—Marshal.

CAFE DE LA HAVANE.—Un lot de 52 sacs Café vert de la Havane première qualité à vendre par G. BORDUZAT & Co.
Rue Royale, No. 107